



Paris, le 1er décembre 2016

**Christophe Nauwelaers**  
Secrétaire Général  
[christophe.nauwelaers@unsa.org](mailto:christophe.nauwelaers@unsa.org)  
Tel : 06.48.42.54.68

**Denis Robin**  
Préfet  
Secrétaire général

**Objet** : PPNG - Positionnement des bureaux éducation routière

Monsieur le préfet,

La mise en œuvre du plan préfecture nouvelle génération dans certains départements semble devoir impacter les Bureaux Education Routière (BER).

A ce jour, la grande majorité des BER est positionnée en Directions Départementales Interministérielles (DDI) et en particulier en Direction Départementale des Territoires (DDT) au sein des services transports, éducation et sécurité routières.

Votre circulaire du 8 juillet 2016 relative aux organisations cibles des préfectures, détaille dans ses annexes les organigrammes des préfectures. En ce qui concerne la sécurité routière, et plus précisément, la mission de proximité liée aux droits à conduire doit être intégrée dans une direction des sécurités ou un service des sécurités. Cette direction sera placée sous l'autorité du directeur de cabinet.

L'UNSA-SANEER, syndicat représentatif des Inspecteurs et des Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (IPCSR, DPCSR), a été interpellée sur le fait que des projets d'organigramme prévoient le positionnement des BER en préfecture. Ces organigrammes seront présentés en Comités Techniques de préfecture et de DDT dans les jours prochains.

Il n'a pas été porté à notre connaissance de projet de modifications d'organisation territoriale ou de changement de structure affectant le service public des examens du permis de conduire.

Lors de notre audience du 27 octobre dernier, la DSCR a voulu être rassurante sur ce point nous affirmant qu'aucune consigne nationale n'avait été transmise aux préfets.

Les IPCSR et DPCSR bénéficient d'une gestion centralisée et d'une CAP nationale. Le changement d'affectation des agents suppose un minimum de concertation avec leurs représentants et en cas de mutation, la prise d'arrêtés par la DRH. Selon nos informations, la sous-direction des personnels n'est pas informée du possible transfert d'agents des DDT vers les préfectures.

Je vous demande de bien vouloir me faire part de votre position sur ce dossier.

Je me tiens à votre disposition afin d'échanger et de vous faire part de nos propositions.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le préfet, l'assurance de ma plus haute considération.

Christophe Nauwelaers

*Signé*

Copies :

**DSCR**

- M. Emmanuel Barbe, DSCR
- M. Pierre Ginéfri, sous-directeur ERPC

**DRH**

- M. Stanislas Bourron, DRH
- M. Simon Babre, sous-directeur des personnels

**UNSA-FASMI**

- M. Philippe Capon, Secrétaire Général

**UNSA-intérieur ATS**

- M. Paul Afonso, Secrétaire Général

**Bureau national UNSA-SANEER**



**UNSA SANEER**  
Direction Départementale des Territoires  
de Seine et Marne  
BP 90074  
77353 MEAUX CEDEX

